

**Face A de la cassette #80.**

PD -Bonjour, nous sommes jeudi, le 28 mai, nous nous rencontrons, toujours dans le cadre de l'interrogatoire de Monsieur Kambanda, comme à l'habitude nous allons procéder par l'avis des droits du suspect. Je vous lire le... en faire la lecture. Avant de répondre à nos questions vous devez comprendre vos droits. En vertu des articles 42 et 43 du règlement de preuve et de procédure du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous devons vous informer que notre entretien est présentement enregistré et que vous avez les droits suivants: 1, vous avez le droit d'être assisté d'un avocat de votre choix ou d'obtenir les services d'un avocat sans frais si vous n'avez pas les moyens financiers de payer les services d'un avocat. 2, vous avez le droit d'être assisté d'un interprète sans frais, si vous ne pouvez pas comprendre la langue utilisée lors de l'entrevue. 3, vous avez le droit de garder le silence si vous le souhaitez. 4, toute déclaration que vous ferez sera enregistrée et pourra servir de preuve contre vous. 5, si vous décidez de répondre à nos questions sans la présence d'un avocat, vous pouvez arrêter l'entrevue en tout temps et requérir les services d'un avocat. Je vous demanderai de lire la partie d'en bas qui est renonciation aux droits, puis si vous la comprenez, puis vous y acquiescez, si vous voulez poser votre nom, signature du suspect, s'il vous plaît.

JK -J'ai lu ou on m'a lu dans une langue que je comprends l'énoncé de mes droits, je comprends l'étendue de mes droits, je comprends également que ce que je dis est présentement enregistré. Je comprends et je parle la langue utilisée lors du présent interrogatoire, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'interprète qui m'a été assigné. Je suis prêt à répondre à vos questions et à faire une déclaration. J'affirme en toute connaissance de cause que je ne désire pas d'avocat en ce moment. Aucune promesse ni menace ne m'a été faite et aucune pression n'a été exercée sur moi.

MD -Monsieur Kambanda est à signer la formule de renonciation aux droits. Merci. Donc je vais signer comme témoin.

PD -Bon après avoir signé moi aussi le document, je demanderai aux personnes présentes de s'identifier s'il vous plaît.

JK -Jean Kambanda.

MD -Marcel Desaulnier.

PD -Pierre Duclos. Alors ce ruban-là est le...

MD -Ruban numéro 80.

PD -Numéro 80.

MD -Alors on commence la face A.

PD -Nous étions, lors du dernier enregistrement à procéder à une, un survol des notes, de vos notes contemporaines aux, à ce moment-là, au moment où vous aviez tenu les conseils des ministres ou des rencontres que vous aviez eues, des notes que vous aviez trouvées importantes. Est-ce que ce sont les seules notes existantes ou s'il existe d'autres notes Monsieur Kambanda ?

JK -A chaque fois que j'ai eu des entretiens ou une rencontre avec quelqu'un j'ai pris des notes, donc les... ce sont les quelques cahiers que j'ai pu récupérer, d'autres ont été perdus au Zaïre, que ce soit à Goma ou à Bukavu.

PD -Et donc en votre possession, ici, ce qu'on voit c'est, c'est ce que vous avez réussi à conserver ?

JK -Oui.

PD -Ok. Vu l'importance des... de la preuve qu'on pourrait retrouver là-dedans, je crois que au lieu de faire un examen heu comme on le faisait par point tout simplement sans, sans structure, je crois qu'il serait préférable de vous demander, si vous y acquiescez, de, vous, analyser, de toutes façons c'est votre écriture, il y a des parties que c'est en kinyarwanda que moi je peux pas comprendre puis que faudra faire traduire, vous de, de faire le survol de vos notes, puis de sortir les éléments que vous vous pensez qu'ils nous sont utiles, je pense que ça serait une façon plus, plus efficace de travailler au lieu de faire le, le genre d'examen auquel on procédait la dernière fois. Je sais pas si vous vous êtes en accord avec cette forme de travail-là, si c'est quelque chose qui vous convient ?

JK -A condition que les photocopies soient lisibles. Parce qu'il y a une bonne partie des copies qui ne sont pas, même pour moi, même si c'est mon écriture, qui ne sont pas lisibles.

PD -Ok. On pourrait peut-être convenir que vous pouvez faire celles qui sont lisibles. Les identifier. Vous savez celles qu'on peut, qu'on peut bien lire, vous les identifiez comme, comme elles sont faites, puis on s'organisera pour obtenir celles qui sont manquantes de façon à essayer...

MD -On s'aperçoit que les premières copies, au début du texte ont, sont de plus mauvaises qualité. Mais ensuite ça semble s'améliorer et plus on avance dans ce chapitre, on, on voit que les notes semblent être en meilleure condition.

JK -Il faut dire que c'est pas seulement dans cette partie où il y a des notes, donc même dans d'autres fardes, où il y a des notes manuscrites, j'ai remarqué qu'il y a une bonne partie qui ne sont pas lisibles.

MD -Alors les notes qui sont pas lisibles on n'en prend...

PD -C'est ça vous les identifiez et puis on... on les refera, on tentera de les refaire sur une meilleure photocopieuse ou de façon différente pour qu'ils deviennent plus lisibles.

MD -C'est ça.

PD -Donc c'est... Alors ça nous amène, si on procède de cette façon-là, ça nous amènerait au document suivant, qui porte l'identification K-Kodak 0041573, qui est une lettre du 17 février 97, qui est Monsieur... de, qui est l'historique de Monsieur **Alain de Boer** [phonétique], qui s'adresse à Monsieur **Frank Swahelen** [phonétique], c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Ça concerne quoi cette heu...

JK -C'est un dossier que le... Monsieur Alain de Boer m'a envoyé à Nairobi, qui concernait son intervention auprès du... du président du Sénat concernant la commission spéciale sur le Rwanda.

PD -Ok. Est-ce qu'il y a des points là-dedans que vous vous avez relevés qui peuvent être d'intérêt pour nous ou sur lesquels vous êtes en mesure, vous êtes en mesure d'ajouter quelque chose ?

JK -Moi je n'ai... je ne vais pas faire de commentaires sur un texte qui ne m'appartient pas. Même s'il m'a été transmis je crois que c'est un texte qui était destiné à, au Sénat belge, qu'il ne m'était pas destiné, c'est juste pour information que je l'ai reçu.

PD -Ok. Est-ce que là-dedans, dans ce texte-là, vous vous avez constaté des, des choses que vous vous avez personnellement vécues, que vous êtes capable de témoigner, qui seraient fausses ? Est-ce qu'il y a des faussetés ou des inexactitudes disons, sans être des faussetés, des inexactitudes, est-ce que vous en avez relevées précisément ou si...

JK -Je ne suis pas, et je n'ai pas étudié ce texte pour faire des relevés des choses qui étaient fausses ou exactes, parce que j'ai toujours considéré ce texte comme ne m'appartenant pas. Que c'est un texte d'information, que je le prenais comme un texte d'information, sans plus.

PD -Ok. Vous vous référeriez à ce texte-là comme d'information ?

JK -Oui.

PD -Ok.

MD -C'est pas un texte qui fait des révélations ? C'est un texte... le texte contient... il traite de quoi ?

JK -Il... c'est un point de vue d'un homme qui, que je connais personnellement, qui connaît certainement des... le Rwanda, c'est son point de vue. Donc ce n'est pas mon point de vue, ce n'est pas un point de vue que je partage nécessairement mais c'est son point de vue.

MD -C'est son analyse à lui de l'événement ?

JK -C'est son analyse à lui de la situation, et que je prends comme telle.

PD -Ok. J'aimerais relever ce que vous venez de dire, qu'on précise, vous dites c'est pas une... c'est peut-être pas un point de vue que je partage.

- JK -Non.
- PD -Ok. C'est ça. Alors c'est pour ça que vous dites qu'il est là à titre d'information.
- JK -Il est là à titre d'information, il m'a informé, c'est quelqu'un que je connais, il m'a informé, je suis informé.
- PD -Ok. Alors c'est le... c'est toujours le même texte qui se poursuit jusqu'à l'identification K0041584. Ça nous amène au document suivant, qui est un document... pardon... officiel de la République rwandaise, qui est adressé à son Excellence le premier ministre, ça doit être à vous ?
- JK -Oui.
- PD -C'était quoi ça ? Ça datait du 13 septembre 94.
- JK -C'est une lettre dont j'ai déjà parlé au niveau de la déclaration, qui m'était adressée par le ministre de la Défense, **Augustin Bizimana**, juste à notre arrivée en exil à Bukavu, et qui faisait état de la situation des comptes que lui il a eu à gérer pendant la guerre.
- PD -Ok. Alors là-dedans est-ce qu'on pourrait être en mesure de retrouver des montants d'achat ou des montants de transaction ?
- JK -Des montants d'achat, des montants de transaction sont là-dedans.
- PD -Sont là-dedans ?
- JK -De même que les factures, ou les montants qui sont en suspens.
- PD -Ok, à ce moment-là, quand vous aviez passé à travers ce document-là, est-ce qu'il vous avait semblé exact ? Est-ce que vous avez contesté ce rapport-là autrement dit ?
- JK -Je n'ai pas eu à contester ou à ne pas contester, il me l'a donné comme son rapport à lui, je ne l'ai plus jamais vu.
- PD -Ok. Est-ce que vous pouvez, est-ce que vous pouviez vous être en mesure de faire des vérifications sur ce document-là, sur les montants qui y apparaissent, ou si vous aviez pas de, d'éléments vous permettant de vérifier ça, parce que c'était lui qui contrôlait ou... ?
- JK -Non je ne pouvais pas faire de vérifications, c'était à titre d'information pour m'informer en tant que chef du gouvernement pour que je sache ce que lui il a eu à gérer.
- PD -Ok.
- JK -Donc je ne pouvais pas vérifier, sauf par de... les techniciens habilités.
- PD -Est-ce que des vérifications ont été faites là-dessus ?
- JK -Les vérifications n'ont pas pu être faites parce qu'il y avait aucun document justificatif. C'était juste une lettre mais aucun document justificatif.

- PD -Est-ce que c'est dans un cadre spontané que ce document-là vous a été soumis ou si c'était une de vos demande ?
- JK -Ce n'était pas à ma demande, c'est dans un cadre spontané. Il savait que... comme c'est quelqu'un avec qui j'avais fréquemment fréquenté au niveau de... de la guerre, donc pendant toute la période de la guerre, je, on parlait toujours des commandes, il savait que je souhaitais être informé de, de sa gestion au niveau des commandes de guerre, mais je n'ai pas fait une demande officielle.
- PD -Ok. On, on mentionne ici le groupe **Martin et compagnie**. Ça est-ce que c'est un groupe qui était connu de vous ça ?
- JK -Oui c'est un groupe dont j'ai déjà parlé, mais je me rappelle plus du nom.
- PD -Ok, que vous vous rappelez pas du nom quand vous avez parlé du groupe.
- JK -Mais j'ai parlé des discussions que j'avais eues avec le ministre de la Défense concernant un instructeur blanc, notamment quand on était à Gisenyi, c'est venu dans ce cadre-là.
- PD -Ok. Est-ce que c'était, est-ce que, quand on avait traité des mercenaires c'était ça ?
- JK -Oui c'était ça.
- PD -C'était cette compagnie-là. Au chapitre suivant on voit, ici on parle, pas au chapitre au paragraphe pardon, on parle de la récupération d'un, d'un compte d'un million de dollars... ?
- JK -Oui.
- PD -A Hong-Kong, est-ce que vous savez si ça a été fait ça, si ce million-là a finalement été récupéré ou...
- JK -Je ne suis pas informé s'il a été récupéré ou pas mais quand il m'a été demandé de donner l'aval pour que ce montant puisse être récupéré, j'ai donné cet aval à l'ancien gouverneur de la Banque nationale, de même qu'à l'ancien ambassadeur **Habimana** pour qu'eux ils puissent négocier la récupération de ce montant.
- PD -Ok. Est-ce que ce serait ça un des montants que Monsieur **Denis**, je m'excuse je me rappelle plus de son nom, aurait mis, aurait été autorisé, ou aurait dit que la seule façon de le protéger c'était de le mettre dans un compte personnel ?
- JK -Non. Ça n'a rien à voir, ça c'est plutôt un des montants que j'ai signalé comme montant en suspens. Dont on ne connaît pas le, la destination finale aujourd'hui.
- PD -Ok. Après ça, ici on parle chez Martin, qu'il a été défalqué cinq cent mille dollars si je comprends bien. Deux cent et trois cent. C'est ça ?
- JK -Non deux cent sur trois cent.
- PD -Deux cent sur trois cent, ok. Puis un autre quarante mille c'est ça ?
- MD -La demande ici, la demande que vous avez faite au gouverneur de la Banque, est-ce que c'est, c'était

directement suite à cette, à cette lettre, à ce montant, que vous avez demandé de... est-ce que c'était la première fois... étiez-vous au courant de, de ce montant-là d'argent qui était à récupérer ?

JK -Oui j'étais au courant du montant d'un million à récupérer oui.

MD -Vous étiez au courant, vous le saviez, alors ça, lui il vous a confirmé cette chose-là et c'est à la suite de cette confirmation que vous avez écrit au gouverneur ?

JK -Il y a dans les documents, dans ces documents, il y a quelque part un document que j'ai signé [inaudible] c'était je crois au mois d'août, l'autorisant lui et Monsieur Habimana à récupérer ce montant. Une attestation l'autorisant officiellement à récupérer ce montant.

MD -Et c'était, est-ce qu'on peut dire que c'était suite... dans la période qui suivait septembre ?

JK -Je ne sais pas mais de toutes façons j'étais déjà au courant de l'existence de ce montant, bien avant que je ne reçoive la lettre.

MD -L'action que vous avez prise est-ce que c'est suite à la lettre ou si ça avait déjà été fait ?

JK -Je ne peux pas le confirmer, il y a la... si on voit la note, vous pourrez voir de quand elle datait puisque c'est une note dont je sais que j'ai déjà vu une copie ici.

PD -Ok. Lorsqu'on passera dedans, si vous voulez nous y référer, s'il vous plaît en disant, si vous l'avez en mémoire, alors je sais pas si j'avais identifié le, le document qui portait l'identification K-Kodak 0041585? C'était ce document-là, qui se poursuit de deux ou trois pages aussi. Alors ici on décrit, à la page suivante, la page 2, des sociétés avec lesquelles ont été faites... les montants qu'on parle... quand vous nous parliez de montants d'un million... c'était heu... on voit qu'il y a des transactions de transfert d'un million quatre cent quatre-vingt-six mille, du 13 avril, le transfert d'un million vingt-trois mille, au 4 mai, à **Mil-Tech**, alors ça c'est ça, ça ce sont des montants que vous vous... est-ce que ce sont les montants auxquels vous nous faisiez référence quand on discutait ?

JK -Mais de mémoire, je faisais de mémoire la référence à ces montants et à ces commandes, mais je n'avais pas les chiffres exacts comme je l'ai précisé, que c'est de mémoire, les quelques chiffres dont j'avais en tête, de toutes façons le détail est maintenant ici.

MD -Est-ce que ça c'est plus complet, est-ce qu'on en avait oublié ?

JK -Ça c'est complet dans la mesure où la, la référence que je faisais de mémoire était par rapport à cette lettre.

MD -Vous en vérifiant le document, est-ce que vous êtes satisfait que ça couvre possiblement toutes les transactions que vous avez connues ?

JK -Si je... si ça ne le couvre pas, il aurait ça les couvre, donc par contre ça ne couvre pas nécessairement

les déclarations que j'ai faites puisque les déclarations je les ai faites de mémoire.

MD -Oui c'est ça, c'est ça.

PD -C'est ça. Ce document-là est plus précis...

JK -Il est précis, il est émane d'une autorité qui a eu à gérer la transaction, il est précis et moi je donnais des chiffres approximatifs en disant à peu près un million alors qu'ici c'est, quand on parle d'un million deux cent soixante-cinq mille cinq cents dollars c'est assez précis, et là, et les dates sont précisées, les commandes sont précisées, les montants sont précisés, les noms des fournisseurs sont précisés.

PD -Ici on parlait de... d'un litige avec la société Dil-Invest là, en référence avec un Monsieur **Domeni** [phonétique], c'est ce que vous nous aviez parlé, le montant qui fonctionnait pas.

JK -Oui.

PD -On voit ici en paragraphe 3 la confirmation que le député **Nzirorera** avait initié et suivait personnellement la, l'achat de matériel commandé à l'Afrique du Sud pour plus ou moins un million de dollars, c'est ça ?

JK -Ça je l'avais déjà signalé.

PD -Oui. Mais c'est une confirmation écrite de... les faits que vous nous aviez dits. On a, on voit par exemple la, le nom de Monsieur **Bagosora** dans tout ça. Vous c'est de votre connaissance personnelle que Bagosora a...

JK -C'est de ma connaissance personnelle et...

PD -... avait participé.

JK -... je sais que... avait participé, je sais qu'il a eu certaines difficultés personnellement au niveau de son voyage, que c'est peut-être pour cela qu'il n'est pas repris, puisque probablement c'est pas lui qui a fait la commande et payé directement.

PD -Ok. On a ici un... un autre paragraphe qui est le paragraphe 4, qui concerne le capitaine **Barril** de la gendarmerie française, un ancien capitaine de la gendarmerie française. Un contrat de service avec le gouvernement lui avait été fait en juin 94 et on avait versé un acompte d'un million deux cent mille dollars à cet homme-là, de ce montant était resté à remettre à l'attaché militaire deux cent mille qui ont servi au prêt de matériel, quand on parle du capitaine Barril là, quand on dit son équipe en mai 94 c'était quoi ça ?

JK -Lui j'ai, c'est des... je ne sais pas si c'est le même que le, la fameuse compagnie Martin, c'est un dossier que je ne maîtrise pas. Ce dossier de Barril je ne le maîtrise pas, je ne connais pas quand le montant d'un million deux cent mille dollars a été signé et qui a payé, qui a remis quoi, c'est un dossier que je ne maîtrise pas.

- PD -Et c'est un dossier qui ce serait fait... à votre insu ou qui se serait fait heu... sans votre consentement? Ou... Comment expliquez-vous que vous comme premier ministre vous ne soyez pas au courant de ça ?
- JK -Le premier ministre n'était pas au courant de toutes les transactions qui se faisaient sur le plan militaire. Ça c'est un dossier que je ne connais pas.
- PD -Ok. Mais quand on parle d'un million deux cent mille à ce moment-là ça devait être une belle dépense, ça devait être une dépense considérable pour le gouvernement, non ?
- JK -Oui, mais je ne le connais pas.
- MD -Est-ce que ça pourrait toucher le, les contrats de mercenaires ?
- JK -C'est là où je, j'ai des doutes, je me dis est-ce que c'est le même contrat que celui qui s'appelle Martin et compagnie, le contrat Martin et compagnie je connais. Mais celui-là de Barril, j'ai déjà entendu parler de ce Monsieur Barril, mais les transactions qui ont été faites avec lui, je ne les connais pas. Je ne peux pas...
- PD -Effectivement c'est quelqu'un, son nom est sorti fréquemment...
- JK -Oui, son nom est sorti, son nom je le connais, il... même dans le, au niveau de, du procès il vient assez régulièrement, mais je ne peux pas préciser qui a négocié quoi.
- MD -Est-ce qu'on a discuté de son... est-ce qu'on n'avait pas discuté un peu de lui lors de la déclaration, quand vous avez fait la déclaration ?
- JK -Je n'ai pas... je ne me souviens pas avoir insisté sur son nom, parce que je ne connais pas beaucoup... je ne connais pas grand chose de lui.
- PD -Ok. Dans le paragraphe 6 on a la confirmation que le directeur général de la BACAR, qui était... je me souviens plus, je m'excuse mais j'ai pas le nom là, mais je me souviens que la banque, c'est celui qui divisait l'argent par sacs ça ?
- JK -Oui, vous êtes... oui, il s'appelle **Pasteur Musabe**.
- PD -C'est le frère de ?
- JK -Bagosora.
- PD -Ok. Le chef comptable de l'Ocir-thé, c'est heu... c'est, est-ce que c'est le Monsieur qui était à Nairobi ça ?
- JK -Non, celui qui est à Nairobi c'est le directeur.
- PD -Ok. On voit ici que ça concerne des tentatives d'exportation de thé au Zaïre qui ont été faites en juin 94, afin de payer des activités militaires. Puis il y a une constatation qui est faite dans ce rapport-là, que les zaïrois essayaient d'acheter le thé rwandais à vil prix. Mais on constate qu'ils ont fait, ils ont fait une expédition de onze tonnes de thé. Qu'il en demeure toujours 29 tonnes qui sont stockées puis qui sont pas,



qui sont pas, qui sont toujours stockées. C'est... est-ce que c'est de là que vous tirez votre connaissance du manque d'argent ou qu'il y a de l'argent qui est inexpliqué ?

JK -En partie oui.

PD -Ok, c'est une confirmation de plus. Le, ce document-là est signé ?

JK -Il est signé oui.

PD -Est-ce que vous avez en mémoire si c'est effectivement la signature que vous...

JK -Oui c'est la signature du ministre **Bizimana**.

PD -Bon. Alors ça porte, c'est encore, c'est un document qui avait quatre pages, qui... la dernière page d'identification est le K0041588.

MD -Est-ce que tu me donnerais le numéro de la première, de la première à la dernière page, parce que je veux [inaudible], est-ce que chaque page a été, a eu un numéro différent ?

PD -Dans ce texte-là, on commence à 41585 jusqu'à 41588. Une lettre qui est datée du 15 septembre, qui est toujours sur... avec en-tête officielle de la République rwandaise, qui porte le numéro d'identification K-Kodak, 0041589, qui est adressée à Oriental Machinery Incorporated, building number one, number nine, Chong Wen Men [phonétique], Kisidayi [phonétique], à Beijing. Puis ça s'adresse entre parenthèses à Monsieur **Kin** [phonétique] puis là il y a une, il y a un Monsieur X-O-J-I-N-S-H-U-A, ça concerne une réclamation avec des numéros de compte, avec toutes sortes de... de choses. Est-ce que ça c'était exact ça ?

JK -Oui.

PD -C'était exactement quelque chose, alors est-ce que ça peut être un intérêt pour notre enquête vous croyez ?

JK -Puisque c'est ça la, le conflit même qu'il y avait eu, un million de francs vendus à Hong-Kong...

PD -Est-ce que c'est pas un million de...

JK -Un million de dollars américains pardon, d'acompte payé à un fournisseur à Hong-Kong et dont, et qui n'a jamais livré le matériel. Et donc qui est un million en suspens qui devrait être récupéré.

PD -Ok. Ça est-ce que c'est à votre connaissance si ça avait été récupéré ou pas ?

JK -C'est ce que j'ai dit au début, je ne le sais pas.

PD -Vous le savez pas.

JK -A ma connaissance ça n'a pas été encore récupéré, à ma connaissance.

PD -Ok, alors...

MD -Est-ce que vous en aviez fait la demande ?

JK -Oui.

MD -De celui-là aussi, oui ?

JK -La demande elle est là.

PD -Ça c'est, c'est ça, la demande, on peut dire si on veut être précis, si on veut savoir de quoi on parle, c'est, nous avons l'honneur de vous demander la restitution par versement au compte numéro 85000815 ouvert auprès de la Commercial Bank of Africa limited, NCC branch, International Houses, Mama Nigna ?

JK -Mama Ngina [phonétique].

PD -Mama Ngina, eight streek [phonétique] p.o. box 45136 Nairobi, Kenya. Telex: 22236, du montant de un million de dollars américains, perçus à titre d'acompte du contrat numéro OMI/-RWA940095 pour la livraison de matériel militaire à l'armée rwandaise. Alors on explique : en effet, vu que ledit contrat n'a connu aucun début d'exécution à cause des difficultés qui nous sont tous connues et ainsi que des circonstances actuelles de politique internationale sur la question rwandaise qui ne nous permettent pas de garder ce dossier, nous vous demandons instamment de remettre la somme versée en conformité avec l'article 7 du dit contrat et l'avis d'annulation vous signifié par notre ambassade au Kenya. Veuillez agréer Monsieur l'assurance de notre haute considération. Le ministre de la Défense, Augustin Bizimana, est-ce que vous reconnaissez sa signature ?

JK -Oui.

PD -Alors ça c'est daté du 15 septembre 94.

JK -Oui.

PD -Vous heu... vous êtes en exil à ce moment-là ?

JK -Oui. C'est une lettre, celle-là qu'on vient de lire date du 13 [inaudible] et l'autre date du 15, ça a été écrit dans la même foulée.

PD -Ok. Alors qu'on tente de récupérer... Est-ce que vous êtes informé de l'ouverture du numéro de compte à la Commercial Bank ?

JK -Ça je ne suis pas informé, parce que c'est, ça doit être des comptes qui existaient avant que je ne sois nommé.

PD -Ok. Bon, c'est parce que ça... je m'interroge sur... la gestion de ces comptes-là. Qui, à ce moment-là, vous êtes plus, vous êtes plus considéré comme le gouvernement du pays ?

JK -Notre ambassade à Nairobi a continué de fonctionner pendant pratiquement une année après notre exil. Avec l'ambassadeur que nous nous avons nommé. Le gouvernement kenyan n'ayant pas mis en place, encore reconnu le gouvernement de Kigali.

PD -Ok, à ce moment-là, au Kenya vous êtes reconnu comme gouvernement ?

- JK -Oui.
- PD -Ce qui explique que vous pouvez même si vous êtes en exil demander, c'est de là que vous tirez la justification de demander un remboursement à ce compte-là.
- JK -Oui.
- PD -Est-ce que c'est le, est-ce que votre, est-ce que votre ambassade était reconnue ailleurs aussi, est-ce que votre gouvernement était reconnu dans d'autres ambassades aussi ?
- JK -A Kinshasa.
- PD -Est-ce que ce sont les deux seuls endroits ?
- JK -A ma connaissance oui.
- PD -Ok. Alors vous vous étiez pas, vous êtes pas... impliqué dans le...
- JK -Non.
- PD -... dans cette transaction-là. Est-ce que vous êtes, vous, étiez-vous impliqué dans la gestion du Commercial Bank of Africa ?
- JK -Non ça ne me regarde pas.
- PD -Ok. Vous avez pas eu à gérer ça. Est-ce que vous pouvez nous indiquer qui avait à gérer ces comptes-là ?
- JK -C'est l'ambassadeur Habimana Cyprien.
- PD -C'est lui qui était responsable de la gestion de ce compte-là.
- JK -En tant qu'ambassadeur, oui.
- PD -Alors, les montants qui, apparaît... qui, que, si on va référer à ce compte-là, la responsabilité, si on fait une étude du compte...
- JK -Oui.
- PD -La personne qui pour vous était responsable c'était l'ambassadeur.
- JK -Oui.
- PD -Est-ce que c'est, c'est connu ça de tous que c'était lui ?
- JK -C'est toujours le principe, l'ambassade ouvre un compte et c'est l'ambassadeur qui en est responsable. Même s'il n'en a pas la gestion de tous les jours, il peut déléguer des... des attachés au niveau de l'ambassade pour la gestion courante, mais la responsabilité c'est de l'ambassadeur.
- PD -Ok. Vous, comme gouvernement est-ce que vous pouvez aller dans les comptes ?
- JK -Non.
- PD -C'est l'ambassadeur qui doit y aller ? Ok. Alors s'il y a des mouvements de fonds dans ce compte-là...

- JK -C'est lui.
- PD -C'est cette personne-là qui devrait, qui devra en rendre compte. On arrive à d'autres notes, qui sont en kinyarwanda je crois ?
- JK -Oui.
- PD -C'est un... un petit carnet de note, genre mémo, de quelques pages. Je vous demanderai heu... en même temps que vous ferez la référence à l'autre, si vous voulez identifier ceux que vous avez vus, puis si vous voyez des choses qui peuvent être d'intérêt pour nous, si vous voulez nous les mentionner, s'il vous plaît.
- JK -Oui.
- PD -On voit, la seule chose [inaudible] référence qu'on donne au document, on pourrait l'identifier ici, parce qu'il est pas numéroté, on parle du document qui porte je crois une date du 29 mars 95 ?
- JK -Oui.
- PD -Sur la troisième page on voit ça là, en... ça nous amène au document qui porte l'identification K-Kodak 0041590, qui est un document qui est daté du 30 août 1994 à Bukavu, qui émane de votre cabinet, cabinet du premier ministre, qui est signé par vous en bas ?
- JK -Oui.
- PD -Alors le document se lit :
- JK -Monsieur **Ndidilimbabazi Denis** [phonétique], gouverneur de la Banque nationale du Rwanda et Monsieur **Habimana Cyprien**, ambassadeur de la banque... de la République rwandaise à Nairobi ont pleins pouvoirs pour négocier, pour négocier les termes du contrat signé à Nairobi le 15 avril 94 entre le ministre rwandais de la Défense représenté par le colonel **Kabiligi Gratien** et la société **Oriental Machinery inc.** représentée par Monsieur **King**.
- PD -Ok. Ça fait référence à ça ?
- JK -Oui.
- MD -On voit que cette lettre-là, elle date du 30 août puis que les documents datent du...
- MD -Septembre.
- PD -Du 13 septembre.
- JK -Oui.
- PD -Alors ça c'est une demande probablement que vous aviez discutée, qui a, qu'il y a après ça ?
- JK -Là ça c'est une, c'est une demande verbale qui m'a été faite par **Ndimdilimbabazi Denis** de passage à Bukavu, il venait de Nairobi, il est passé à Bukavu, il m'a fait cette demande.
- PD -Alors c'est là que vous avez fait ça ?

- JK -Oui.
- PD -Ok.
- MD -Il voulait avoir l'autorisation, il voulait être autorisé.
- JK -Oui.
- PD -Vous lui avez fait l'autorisation écrite.
- JK -Oui.
- PD -Ok. Quand on dit ici, contrat signé à Nairobi entre le ministre... donc le 15 avril 94, si la signature de Kabiligi, Monsieur Gratien Kabiligi, le colonel, il l'appelait le colonel, il est pas général ?
- JK -Il était colonel, il n'était pas encore général.
- PD -Ah au 15 avril il était colonel.
- JK -Oui.
- PD -Ok. Donc c'est pour ça qu'on l'identifiait, il s'appelait général... il était colonel pardon, excusez-moi, colonel-général, général-colonel, je le dégrade, je le re-grade. Excusez. C'est pour ça qu'on voit, on voit... donc si sa signature y apparaît c'est que le 15 avril il était à Nairobi.
- JK -Non c'est... j'ai déjà signalé le cas.
- PD -Ok.
- JK -J'ai dit que lui, quand la guerre a commencé, en avril 94, il n'était pas au Rwanda, il était en mission, à l'extérieur du pays et que lors de cette mission il a signé ce contrat dont j'ai déjà parlé.
- PD -Ok.
- MD -Je voudrai revenir sur le document précédent ici, de quelle façon tu l'identifies, avec la date ? Est-ce que j'en prends note ?
- PD -Ben, c'est parce que j'ai dit que sur la troisième page...
- MD -Il y a une date ?
- MD -Il y avait une date qui était le 29 mars 94, c'est un, c'est un, c'est une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept pages, le petit cahier de notes genre sténo.
- MD -Ok.
- PD -Alors le document suivant, porte le numéro d'identification K0041591, c'est aussi un short-end notebook. C'est un autre petit document. Qui lui, on voit que... date du 17 janvier 95 sur la première, première page je crois, ici c'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -Afin de procéder avec la méthode, la même rigueur à travers le document, je vous demanderai si c'est

possible pour vous de, d'examiner ce document-là de façon à pouvoir identifier si il y a des passages qui seraient intéressants, qui confirmeraient des parties de votre déclaration, que vous... des informations aussi relativement à des personnes qui sont suspectes par le Tribunal.

MD -On l'identifie comment ce document ?

PD -Son numéro d'identification c'est le K-Kodak, 0041591.

MD -Si on avait des heu... des collants, des collants jaunes, on aurait, ce serait une bonne idée d'en mettre pour qu'il puisse se retrouver facilement.

PD -Ben, il s'agit, il s'agit des notes, des cahiers de notes...

JK -De toutes façons je vais les lire.

PD -C'est ça, faut que, faut qu'il, faut qu'il lise avant ces... on arrive au document K-0041592 qui est un contrat de vente, union des Banques populaires du Rwanda, secrétariat exécutif, et... et vous ?

JK -Oui.

PD -Ça ça date du 6, 6 du 7 '93 ?

JK -Oui. Non ça c'est l'autorisation, le port d'arme.

PD -Ok.

JK -Le contrat lui est en date du 1er mars 94.

PD -Ok. Alors... si on prend ça puis on lit ça, c'est quoi ? Ça veut dire quoi ce document-là ?

JK -C'est que, en tant que directeur de banque, la banque, l'union des Banques populaires avait décidé de, de demander des autorisations de port d'arme pour tous ses directeurs. Et ces autorisations ont été obtenues le 6 juillet 93, elle a acheté des armes, mais comme ça devait être des armes qui devaient être individuelles, elle les a vendues à ses directeurs. Il fallait faire un contrat de vente de cette arme-là, comme quoi l'entreprise vendait une arme à son directeur.

PD -Ok. Alors si on, on identifie bien il s'agissait de ?

JK -Pistolet numéro E-32937Y.

PD -Ok. Est-ce que vous avez en mémoire le calibre de ce pistolet-là ?

JK -Je crois ça devait être un neuf millimètres.

PD -Un 9 millimètres.

MD -Alors il devenait votre propriété ?

JK -Oui. Mais selon les termes qui sont dans le contrat.

MD -Mmm.

PD -Alors eux ils mentionnent qu'ils ont régulièrement importé ce pistolet-là au pays, avec l'autorisation

1459 du 6 du 7 '93.

JK -Oui.

PD -Que vous vous êtes en possession de ce permis de port d'arme 0-18-94, que vous êtes responsable de tout dommage qui puisse arriver.

JK -Oui.

PD -Que vous deviez procéder au remboursement de tous les frais engagés pour l'achat de ce pistolet-là, c'est ça, pour les frais, pardon, les frais d'importation de ce pistolet-là ?

JK -Oui.

PD -Un montant de deux cent dix mille cent quatre-vingt-six francs rwandais. C'est ça ?

JK -Oui.

PD -Est-ce que ça a été fait ça, est-ce que vous avez effectivement eu à rembourser ça ?

JK -Oui.

PD -C'était beaucoup d'argent pour... ?

JK -C'était beaucoup d'argent oui.

PD -Vraiment beaucoup. Alors ce contrat-là est daté du 1er mars 1994.

JK -Oui.

PD -Ce pistolet-là on l'a vu, c'est un pistolet qui est en possession, en votre possession...

JK -Oui.

PD -C'était votre pistolet personnel ?

JK -Oui.

PD -Est-ce que c'est le fameux pistolet dont on... sur toutes les, les, les reportages qu'on voit, qui débutent quand vous... je me souviens plus du nom de la commune, où vous aviez fait feu...

JK -Oui.

PD -C'est le même pistolet ?

JK -Oui c'est le même.

PD -Ok. C'était où que vous aviez feu, là ?

JK -C'est à Nyakabanda ou Nyabikindi, je ne me rappelle plus.

PD -Ok. Ce pistolet-là vous l'avez eu en votre contrôle jusqu'à... ?

JK -Jusqu'à l'exil.

PD -Jusqu'à l'exil.

JK -Oui.

- PD -Jusqu'ou ?
- JK -Jusqu'à Bukavu.
- PD -A Bukavu vous avez eu à le remettre ?
- JK -Ils l'ont pris de force, disons, les, les forces armées zaïroises me l'ont pris sans... sans me demander mon avis.
- PD -Ok. Alors vous vous avez perdu le contrôle de cette arme-là en date de juillet, c'était...
- JK -Le 18 juillet.
- PD -Le 18 juillet...
- JK -94.
- PD -... vous avez perdu le contrôle de cette arme-là.
- JK -Oui.
- PD -Auparavant, à compter du 1er mars 94 jusqu'au 18 juillet, il a toujours été en votre possession ?
- JK -Oui.
- PD -Est-ce qu'il a été utilisé par d'autres personnes que vous ?
- JK -Non.
- PD -Il a toujours été en votre possession ?
- JK -Oui, il a toujours été en ma possession.
- PD -Ok. On avait vu, mais on va le répéter là, vu qu'on en parle, est-ce que vous l'avez utilisé contre quelqu'un ?
- JK -Non.
- PD -Est-ce que vous avez fait feu contre quelqu'un avec cette arme-là ?
- JK -Non.
- PD -Non... est-ce que vous avez blessé quelqu'un malencontreusement, par accident avec cette arme-là ?
- JK -Jamais.
- PD -Quand l'avez-vous utilisée ?
- JK -Je l'ai utilisée à Nyakabanda pour, dans les circonstances que j'ai déjà décrites.
- PD -Ok. Une seule fois ?
- JK -Une seule fois.
- PD -Est-ce que vous aviez fait de la, du, de la pratique de tir avec ce, ce pistolet-là ?
- JK -Non.
- PD -Non plus.



MD -Vous aviez pas d'entraînement, quand vous avez acheté le pistolet, vous aviez pas un... de cours, fait de formation ?

PD -On avait vu qu'il avait déjà suivi un entraînement militaire.

JK -Le cours, le cours ne m'était pas nécessaire, en ce qui me concerne. Ayant été, ayant été dans une école militaire.

MD -Est-ce que les autres, est-ce que les autres employés, ceux qui les ont, en avaient ?

JK -Je ne peux pas répondre en leur nom. Je ne sais pas ce qu'ils en ont faits.

PD -C'était... où se justifiait le, la Banque, vous savez c'est quand même... ça peut quand même... il y a plusieurs interprétation qu'on peut donner, j'aimerais avoir la votre, pourquoi la banque a-t-elle décidé d'armer ces... son personnel, précisément dans cette période-là ?

JK -C'est parce qu'il y avait une insécurité dans tout le pays, et que les cadres, les directeurs de banque étaient les gens les plus visés dans la mesure où ils géraient d'énormes montants d'argent. C'était ça le, le disons l'objectif de, de... de la direction de la Banque, en achetant ces armes.

MD -Est-ce que la demande provenait des employés ou si c'était eux, c'était vraiment la direction de la banque qui avait à faire ?

JK -La direction de la banque c'était nous.

MD -Alors c'était, ça avait été décidé ensemble, ça avait été, c'est quelque chose qui avait été discuté ?

JK -C'est à dire que nous, nous nous sommes adressés à notre conseil d'administration pour poser des questions sur notre propre sécurité, sur la sécurité... donc sur la sécurité personnelle, et sur la sécurité de la banque. En étudiant cette question au niveau de la banque, on a décidé d'acheter des armes pour les cadres de la banque. Les armes, en dehors de ce contrat, qui nous concernait directement, il y avait d'autres armes qui concernaient la, la sécurité directe de la banque, des armes de, de... de guerre ou de chasse, je ne sais plus les calibres mais ce sont des armes de plus gros calibre, pour la sécurité de la banque. Alors nous, la question qu'on posait, on disait, si moi on me prend chez moi, et qu'on m'amène à la banque pour ouvrir la banque, qu'est-ce que je fais ? Puisque des cas, ces cas étaient prévisibles compte-tenu de la situation...

MD -Mais...

PD -Vous savez, c'est parce qu'on ouvre un sujet qui... qui est assez heu, qui est assez vaste, assez général parce que là, moi je peux vous apporter comme argument que vous aviez déjà des gardes du corps armés vous ?

JK -Moi oui, peut-être.

PD -Qui étaient lourdement armés donc la nécessité d'avoir un pistolet était...

JK -Ce n'était pas... de toutes façons, en ce qui me concerne, peut-être que il y avait pas une nécessité,

mais j'étais directeur au même titre que les autres. Donc on ne pouvait pas refuser les armes aux autres en disant lui il a une garde ou me refuser l'arme en disant vous vous avez une garde alors que la garde ne dépendait pas de la banque.

PD -Dépendait du parti politique ?

JK -Oui.

MD -Avez-vous en mémoire des incidents précis qui auraient amené à cette décision ?

JK -Je n'ai pas en mémoire d'incident précis, mais les... l'insécurité, à cette époque, de... au Rwanda, n'était pas quelque chose qu'on ne voyait pas. Il y avait eu déjà beaucoup d'assassinat dans cette période, que ce soit des, des, d'hommes politiques ou même de simples citoyens, tels que l'insécurité n'était plus un problème sur lequel on s'attardait à cette époque-là.

PD -Est-ce qu'on pourrait penser que c'était une façon d'armer plus de gens, qu'on savait aussi qui étaient... fidèles au pouvoir, qui étaient... qui seraient les gens qui, qui étaient sympathiques à la cause, qui... était en préparation à ce moment-là ?

JK -Ça serait discutable dans la mesure où au niveau de la banque, un de mes collègues a été assassiné lui-même, malgré qu'il ait eu son pistolet. Donc si, s'il fallait les armer je ne crois pas qu'on l'aurait armé. Si c'était pour ça.

PD -Je comprends, là vous nous parlez du Monsieur qui restait, que vous étiez en communication téléphonique avec lui, que vous aviez des informations, que vous avez déjà discuté de cette information-là, mais... l'ensemble, la majorité des gens qui travaillaient à la banque est-ce qu'ils étaient... des gens qui avaient plutôt une philosophie qui appuyait un peu plus le MRND ou... les partis plus heu... qui étaient en train de planifier des choses, qui étaient en train de planifier des interventions ou qui, qui s'attendaient vraiment de faire la guerre puis heu... si on voit Monsieur Bizimana, si on voit vous, vous étiez des acteurs importants, en 94 ?

JK -Oui.

PD -Vous étiez très importants au niveau des banques populaires à ce moment-là ?

JK -Oui.

PD -J'imagine que les gens qu'on retrouvait avec vous c'était des gens qui devaient partager un peu les mêmes vues ?

JK -Pas nécessairement.

PD -Pas nécessairement ?

JK -Non.

PD -Ok. Alors c'est pas, vous voyez pas vous de but, ou vous voyez pas d'interprétation dans le fait que vous armiez, les gens s'armaient, à travers les banques populaires pour avoir justement plus de gens fidèles au pouvoir armés ?

JK -Je ne crois pas, peut-être que les... ceux qui voudront le dire pourront le dire.

PD -Ok.

JK -Mais ça sera à eux de prouver que les banques populaires s'armaient juste pour pouvoir faire les massacres, pour faire le génocide comme on dit aujourd'hui. La question qui était posée, est-ce que les directeurs de banque étaient dans l'insécurité ou pas à cette époque-là. C'est ça la vraie question. Le reste je crois que c'est de, des supputations.

PD -Moi ce que je vous pose comme question c'est ça, c'est justement est-ce que vous, vous avez fait ça dans ce but-là ? Dans le but de vous armer pour faire le génocide ?

JK -Moi je ne me suis pas armé pour faire le génocide, je n'avais pas besoin de ça, si c'était pour faire le génocide j'avais d'autres moyens de le faire.

PD -Ok.

JK -Je me suis armé parce que j'étais directeur de banque.

PD -Ok. Puis, est-ce que c'est ça qui a motivé la décision d'armer ou si c'est faire le génocide qui a motivé la décision d'armer ?

JK -Armer qui ?

PD -Armer tous les directeurs de banque ?

JK -C'est pas moi qui les ai armés.

PD -Non, je dis la banque, votre institution a décidé d'armer des gens.

JK -Oui. Pour les, pour leur sécurité et pour la sécurité de la banque. La preuve étant que non seulement on a armé les directeurs, que même les, la banque, on a acheté des armes pour garder la banque.

PD -Pour les gardes.

JK -Alors qu'on ne les avait pas auparavant. La banque existait depuis une quinzaine d'années, la banque n'avait jamais senti le besoin d'avoir des armes pour sa propre sécurité, mais à cette époque-là, on a dû faire la commande de, d'armes pour garder la banque. C'est que l'insécurité n'était pas heu... quelque chose de, d'irréel.

PD -Il y avait tellement d'insécurité dans le pays que vous avez... c'est là, c'est pour ça que ça coïncide avec exactement à la même période que le début du génocide, vous avez décidé d'avoir des armes.

JK -Oui.

- PD -Ok, c'est là que vous tirez votre justification d'avoir des armes.
- MD -Combien de personnes au total ont été armées dans ces circonstances-là ?
- JK -Nous étions quatre directeurs.
- MD -Ça s'est limité à ses quatre directeurs-là ?
- JK -Oui.
- MD -Personne d'autre au niveau de la banque, excepté les gardes ?
- JK -Parce que nous étions les seuls à détenir le secret des coffres de la banque. C'est à dire que si nous... heu... disons l'objectif était de prévenir au cas où un des directeurs devait tomber dans une embuscade ou était pris, pour venir, pour l'obliger à lui ouvrir le coffre, le coffre de la banque, donc c'est la direction qui gardait les secrets de la banque.
- MD -Ça se limitait à... les quatre directeurs...
- JK -Oui.
- MD -... et armer les gardes.
- JK -Oui.
- MD -De quelle façon se faisaient les transferts d'argent, là il y avait personne d'armé sur... lorsque vous faisiez des transferts [inaudible] ?
- JK -Parfois c'était... disons nous avons plusieurs méthodes, parfois on était armé, parfois on n'était pas armé. Je crois qu'on faisait appel à l'armée ou alors on le faisait par, par bus, en guise de camouflage. Ou dans, dans des convois, un peu anonymes.
- MD -Mais personne autour de la banque, avant, avant le [inaudible], personne autour de la banque ne portait, ne portait d'arme ?
- JK -Non.
- PD -C'est ce qu'on a vu heu...
- JK -Oui.
- PD -... les dates qu'étaient importantes dans ce chapitre-là. Alors, ça termine pour l'instant le...
- MD -Il lui reste la lecture à faire...
- JK - [inaudible]
- PD -Vous, si vous... après examen si vous identifiez des parties qui pourraient être utiles, alors on a terminé le file numéro 1, le cartable numéro 1.
- MD - [inaudible] sur sept.
- PD -Avez-vous à faire, à vous absenter ?

JK -Oui.

PD -Oui. On va donc cesser, suspendre, le temps de...

MD -Oui.

**Fin de la face A de la cassette # 80.**

## Face B de la cassette # 80.

- MD -A la fin de l'enregistrement, tout à l'heure, on mentionnait que Monsieur Kambanda devait s'absenter, on doit attendre le... que les gardes viennent pour l'escorter.
- PD -C'est ça. Alors on va poursuivre, on a ici un, un autre cartable, le cartable numéro 2, la farde numéro 2, on va poursuivre le, la lecture avec ça, et puis on... lorsqu'ils viendront le chercher on... on ajournera. Alors quand on débute ici on... on voit qu'il y a une enveloppe qui est adressée à partir de, le timbre, postée au Kenya, le 27 mai probablement 97, je suis pas plus sûr que ça, c'est posté à Monsieur **John K.** ...
- JK -**Segashi** [phonétique]. C'est pour **Bishop Nsabimana** [phonétique], boîte postale 945250 Nairobi.
- PD -C'est qui ça ce Monsieur-là ?
- JK -C'est moi.
- PD -C'est vous ?
- JK -Oui.
- MD -Est-ce qu'on a identifié ce manuel, le numéro deux ?
- PD -Le numéro deux. C'est le nom que vous utilisez ça, est-ce que c'est un nom d'emprunt, ou si c'est un de vos noms ?
- JK -C'est le nom de mon père.
- PD -Vous utilisiez ce nom-là ?
- JK -Oui.
- PD -Et puis, pourquoi c'était aux soins du Bishop ?
- JK -C'est lui qui m'avait prêté sa boîte postale pour mon courrier.
- PD -Ok, alors vous utilisiez le nom de votre père ?
- JK -Oui. Et le mien.
- PD -Avec le K. pour Kambanda pour vous ?
- JK -Oui.
- PD -John est-ce que c'était vraiment le nom de votre père ou si c'est...
- JK -C'est le mien, c'est le mien.
- PD -Vous l'aviez anglifié [sic] ?
- JK -C'est le mien.
- PD -Vous l'aviez anglicisé ?
- MD -C'est Jean en anglais ?
- JK -Oui.

- PD -Vous l'aviez anglicisé, c'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -Et puis, vous utilisiez une boîte postale d'un, d'un évêque.
- JK -Oui.
- PD -A Nairobi. Est-ce que c'est un évêque rwandais ça ?
- JK -Oui.
- MD -Est-ce qu'il est toujours vivant ?
- JK -Oui il est toujours vivant.
- MD -Il est toujours à Nairobi ?
- JK -Je ne le sais pas.
- PD -Alors on voit que l'expéditeur c'est heu **A. de Brooer** [phonétique] , de l'avenue Bouchout [phonétique] numéro 7, à Bemel [phonétique] en Belgique.
- JK -Oui.
- PD -C'est ça ? C'était du courrier, un échange de courrier que vous aviez eu entre vous et M. de Brooer, c'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -La deuxième ou le troisième papier, mais le deuxième document différent, c'est une carte d'affaires, on appelle ça une carte de visite je crois.
- JK -Oui.
- PD -Au nom de, à votre nom, Caisses hypothécaires du Rwanda, ingénieur commercial. Puis c'est une occupation ça que vous avez eu avant d'être directeur des Caisses populaires ?
- JK -Non c'est pas une occupation, ça c'est mon titre.
- PD -Non, je parle, responsable des services financiers et des crédits à la caisse hypothécaire, c'était heu...
- JK -Oui.
- PD -C'était quelque chose que vous avez fait ça avant d'être aux Caisses populaires, aux Banques populaires, pardon.
- JK -Oui.
- PD -On a heu... c'est moi qui ait pas celle-là de photocopie, t'as vu ça, c'était, j'ai fait une photocopie, c'était [inaudible] puis j'ai fait des photocopies seulement du... du titre du... du, du couvercle. Alors le premier qu'on a ici c'est l'association royale des licenciés et ingénieurs commerciaux de l'école des hautes études commerciales de Liège. Les diplômés en 1989. Le répertoire des [inaudible]. C'est le répertoire dans lequel

vous apparaissez ça ?

JK -Oui.

X - [inaudible]

MD -Yes.

PD -Monsieur Kambanda va s'absenter le temps d'aller aux toilettes, on va reprendre après.

MD -Il doit être accompagné d'un garde pour se rendre là.

PD -C'est ça.

MD -Alors nous avons discuté avec le gardien...

PD -Essayer de simplifier les...

MD -La procédure pour sauver un peu de temps, alors on y arrive que vous êtes allé au même endroit que d'habitude, on où allait seuls. On reprend.

PD -Oui. Il y avait heu... on avait vu que ça c'était le recueil, le répertoire dans lequel vous apparaissez

comme diplômé, le deuxième volume c'est le Rwanda aujourd'hui. Qui est un volume de Monsieur **Jean-Claude Clotch, Koff, Clotch-Koff** [phonétique] je crois. En représentant une vallée et des montagnes sur...

le troisième volume c'était [inaudible] volume three. Le suivant c'est le Swahili simplifié par Pierre Wilson

[phonétique]. Le suivant c'est Africa : the twentieth century, par Eric M. Aseka [phonétique]. Le volume

suivant c'est un volume de Walter Allen [phonétique]: Initiation pratique au swahili. Vision 2000 [inaudible],

après le Caire, quelle impulsion à donner ? Dialogue, une revue. Burundi: Danger d'implosion à la rwandaise.

Qui est datée de janvier-février 85.

JK -85 ?

PD -Pardon, je me suis peut-être trompé, oui, 95.

MD - [inaudible]

JK -Vous avez dit 85.

D -Pardon excusez. Un livre que vous nous avez déjà cité comme étant quelque chose auquel vous alliez faire référence dans vos observations qui est un livre de, c'est Monseigneur je crois, **Alexis Kagame** ?

JK -Oui.

PD -Un abrégé de l'Histoire du Rwanda, de 1853 à 1972, le deuxième tome. Qui lui est publié en 75, pas en 95 ou en 85 mais en 75. Le... des couvercles heu... de... je décrirai ça, des bandes de papier qui étaient

vides... il y avait rien dedans, c'était juste les couvercles qu'on avait avec les papiers blancs, alors c'est ça, il y en a un qui porte le nom de Kartazirwan [phonétique] standard ruled tag, le deuxième c'était Eagle Scruden

Tab [phonétique], après ça il y avait une revue heu... qui est du 6 au 12 mars 1997 avec heu, en titre la folie



des Spice-Girls. Mais vous aviez sûrement cette...

JK -Ça fait comme ça.

PD -Oui, c'est, c'est comment ?

JK -Visa.

PD -Visa ?

JK -V.S.D.

PD -Ah ok...

JK -VSD

PD -VSD. Ok la revue c'est VSD. Puis à l'intérieur de cette revue-là, ce qu'on trouvait c'était un documentaire sur les, qui porte le nom Rwanda, le pénitencier-génocide. C'était, c'est un article qui explique les conditions de détention des prisonniers rwandais au Rwanda. On voit des gens ici, il y avait... on voit de dos là Monsieur **Froduald Karemera**. Selon la description de la photo. Vous avez, vous nous avez déjà entretenu sur cette personne-là. On voit une dame qui est pas identifiée avec un policier heu... Christian Amman, un policier d'Allemagne qui travaillait au Tribunal, on voit aussi **Marc Nsabimana**, est-ce que c'est quelqu'un que vous connaissiez ça ?

JK -Non.

PD - [inaudible]. Alors c'est, ce sont les photocopies que j'avais tirées moi, de l'intérieur du, de cette revue-là. Il y avait rien d'autre qui concernait notre sujet. Le volume suivant c'était l'ethnisme et le régionalisme, sources de tension et d'injustice au Rwanda par Jean...

JK -**Dorwayezu** [phonétique].

PD -Est-ce que c'est un volume que vous avez consulté ça, vous avez...

JK -C'est dans le cadre que j'ai déjà tracé où les intellectuels faisaient des débats sur l'ethnisme et le régionalisme.

D -Ok.

MD -C'était le résultat de leurs débats ?

JK -Leurs contributions. Leurs réflexions sur les sujets [inaudible]

MD -Ok, [inaudible].

JK -J'ai indiqué qu'il s'agissait de plusieurs interventions, que ce n'est pas [inaudible]

MD -Oui, de différentes personnes. Est-ce que vous même vous avez écrit dans ces...

JK -Non.

MD -Dans ces pamphlets.

- JK -Pas dans le document [inaudible], j'ai déjà fait des interventions dans, sur ce sujet-là dans le cadre [inaudible], qui est ici.
- PD -Si on...
- MD -Pas dans ce document là...
- PD -Ok, pardon... excuse, compétition pour le pouvoir et conflit ethnique au Rwanda, par **Fungwa François**. C'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -C'est toujours dans la même brochure, ça c'est à la suite. Puis ça c'est la partie qui était historique ou quoi, c'est...
- JK -Une Histoire des cas, de l'église catholique, vue à travers les cas.
- PD -Ok. Vous aviez fait une étude là-dessus, vous aviez, vous vous étiez penché, vous informer sur ce sujet-là ?
- JK -Non, pas spécialement mais c'était juste à titre d'information générale.
- PD -On a ici un... un document qui porte votre nom. Qui est un cinquième [inaudible] général, c'est ça, classe cinquième, j'imagine.
- JK -Oui.
- PD -C'était un... c'est une thèse ou...
- JK -C'est une... un petit projet au niveau des, de mes cours.
- PD -Que vous aviez fait une étude ?
- JK -Oui.
- PD -C'est, est-ce que c'est une étude qui était, qui concernait des... des activités rwandaises, ou si c'était une étude qui concernait des activités heu belges ?
- JK -Rwandaises.
- D -Rwandaises.
- JK -Oui.
- PD -Cette usine de briques là existe-t-elle toujours ?
- JK -Non c'était une usine... une usine fictive.
- PD -Fictive. Que vous tentiez d'établir la rentabilité et la façon de le faire, et tout ça. Un carnet de 1993, ou une carte d'affaires avec les compliments du centre Livaku.
- JK -Livacu.
- PD -Livacu pardon. Qui était quoi, c'était... ?

- JK -C'était un centre de recherche et coopérative qui se trouve à Kabusunzu. Il existe même aujourd'hui, où j'étais administrateur.
- PD -Ok. On a une note ici qui porte des noms. Est-ce que vous vous rappelez ce sont quoi ces noms-là ?
- JK -Oui.
- PD -C'est quoi ?
- JK -C'est une dame qui s'appelle **Mujara Maria Monique** [phonétique] qui... qui est aujourd'hui exilée au Canada, qui me demandait d'aller récupérer ses enfants à cet endroit-là, dans la, chez **Antoine Callixte** [phonétique], dans la commune de Rugasi, au moment de la guerre.
- PD -Ça c'est une, c'était au moment de la guerre ça, qu'on vous demande ça ?
- JK -Oui.
- PD -Est-ce que vous avez ré... pu faire la récupération de ces enfants-là ?
- JK -Je ne l'ai pas fait directement, mais je l'ai fait faire.
- PD -Ça s'est réalisé ?
- JK -Oui.
- PD -C'est... est-ce que vous savez quelle, quelle attention qui a été porté aux enfants, ce qui est survenu d'eux, ce qui est arrivé d'eux, est-ce que vous avez pu, à suivre ça jusqu'à la fin ?
- JK -Ils ont rejoint leur maman.
- PD -Ils ont rejoint leur maman au Canada ?
- JK -Qui était déjà exilée à l'époque.
- PD -Ok.
- MD -Elle était déjà exilée ? C'est le genre de demande que vous receviez, ça comme premier ministre ?
- JK -Oui, pour des gens que...
- MD -Que vous connaissiez ?
- JK -Que je connaissais oui.
- PD -Ça c'est quelqu'un qui vous était près ?
- JK -C'est à dire... je la, on se connaissait dans la mesure où elle fut dans mon parti avant que, avant la scission du parti et puis quand elle a fondé le, elle a fondé une association de défense des droits de l'homme, je crois que je l'ai soutenue dans les débuts, et puis au moment de la guerre elle était de l'autre côté, donc nous n'étions pas du même bord.
- PD -Ok.
- MD -Est-ce que vous avez eu des contacts avec elle... au début de la guerre elle était... est-ce qu'elle était

ici au début [inaudible] ?

JK -C'était une des personnes qui étaient le plus en danger, c'est... si on l'avait, si elle avait été découverte je crois déjà on l'aurait tuée. Donc c'était une des personnes qui étaient les plus menacées, en tous cas dans la ville à l'époque.

MD -Pourquoi ? A cause de sa prise de position ?

JK -Oui.

MD -Pour les droits de l'homme, les droits de la personne ?

JK -Oui.

MD -Est-ce que vous avez eu d'autres contacts, avez-vous entendu reparler d'elle depuis ?

JK -Non je sais qu'elle est au Canada, j'ai, j'ai suivi une de ses émissions, de son intervention à la télévision, je crois à la Radio-Canada, et je sais qu'elle est aujourd'hui poursuivie par le gouvernement de Kigali pour, pour avoir défendu un... le bourgmestre de la commune de Mbazi.

PD -Alors là on a différentes cartes du Rwanda, avec des identifications. Puis des... des cartes antérieures, un peu ce que vous nous aviez déjà expliqué, que le Rwanda était plus grand auparavant, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Des cartes plus contemporaines, une carte plus contemporaine, des cartes plus contemporaines du Rwanda et puis du Burundi, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Les cartes de réfugié, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Oui on peut dire des réfugiés... Là on tombe dans les... des feuillets que vous avez gardés concernant du... le cobalt, le béryllium...

MD -Ce sont des produits qui étaient, qui étaient, des, des...

PD -Pourquoi vous gardiez ça, pourquoi, quel intérêt vous aviez à garder des...

JK -Un intérêt scientifique, pour connaître ces métaux.

MD -Est-ce que c'était des métaux qui étaient produits, que vous aviez au Rwanda ?

JK -Non. Mais on dit qu'ils pourraient s'y retrouver. Par contre le béryllium oui.

MD -Le béryllium vous en aviez ?

JK -Si on parle... mais celui-là...

MD -Du cobalt, vous aviez pas ?

JK -Non. Il se peut qu'il y soit.

- MD -Ah oui ? [inaudible]
- PD -Alors des prières... ici des notes que vous aviez heu... des... des sujets que vous aviez, vous aviez mis en titre comme **Juvénal Habyarimana**, corrigé sur la paix et...
- JK -Comité.
- PD -Comité d'unité ?
- JK -Oui. Nationale.
- PD -Nationale, **Kigeri**...
- JK -4.
- PD -Quatre. Celui-là c'est ?
- JK -**Yuhi** [phonétique] 5. Monseigneur **Classe** [phonétique]. **Mutara 3, Rudahigwa**. Monseigneur **Perraudin** [phonétique].
- PD -Ce sont des...
- JK -Des photos.
- PD -Des photos que vous avez gardées.
- JK -Oui.
- PD -Vous aviez fait aussi un organigramme ici. Qui était quoi, ça c'est un conseil pastoral ou c'est... ?
- JK -Je ne me rappelle plus.
- PD -Ce sont, ça porte le, l'identification du IIF numéro 404 celui-là. Qui était cinq cassettes vidéo VHS, dix cassettes audio qu'on n'a pas ici avec nous. Le IIF précédent, qui concernait les titres qu'on a faits c'était le IIF numéro 403, alors celui qu'on vient de faire...
- MD -On aurait [inaudible] commencé avec le IIF 403.
- PD -403. Puis là qui contient aussi le IIF numéro 404 mais il contient pas de...
- MD - [inaudible]
- D -... parce que ce sont des cassettes, alors il peut pas contenir... Ça termine la lecture du volume numéro 2, on va peut-être procéder à celui [sic] du numéro 3. Celui qui est identifié par le numéro 3, débute par... le numéro 388, qui serait heu... des photos et des agendas. La première photocopie de la photo qu'on a, porte l'identification K0041602, le président fondateur du MDR-Parmehutu. Est-ce que vous reconnaissez cette personne-là ?
- JK -Oui c'était **Grégoire Kayibamda**.
- PD -Ok. C'était... c'est quelqu'un qui a fondé le Parmehutu ?
- JK -C'est le président-fondateur du MDR-Parmehutu.

- PD -Est-ce qu'il est toujours vivant, non ?
- JK -Non. Il a été assassiné.
- PD -On a ici une esquisse du roi **Kigeli IV** ?
- JK -Oui.
- PD -Qui a été photographié en juin 1894. Ici c'était...
- JK -**Yuhi V Musenga** [phonétique].
- PD -Ça c'est le roi aussi ?
- JK -Oui.
- PD -C'était un roi là en janvier 1897.
- JK - [inaudible] oui.
- PD -Le suivant, Monseigneur Classe, qui est un Monseigneur influent au Rwanda, qu'était...
- JK -Non, c'est lui qui a dans ses écrits dit que il existe une ethnie faite pour gouverner, une autre faite pour être gouvernée. Et qui l'a démontré.
- PD -C'est quelqu'un qui avait fait une démonstration écrite de ça ?
- JK -Oui.
- PD -Ok. Ça c'est... c'est, c'est [inaudible] cette...
- JK -C'était dans les années 1920. **Mutara** [inaudible].
- PD -Ce sont des, la page suivante c'est des photos de militaires ?
- JK -Oui.
- PD -Est-ce que ce sont des militaires qui étaient actifs ça en 94 ? Est-ce que vous savez si c'était des militaires actifs ?
- JK -Non, ce n'est pas eux. Enfin peut-être, peut-être pas, mais ce sont des acteurs politiques.
- PD -Des acteurs politiques ?
- K -Oui.
- PD -Le premier ici c'est le major... ?
- JK - [inaudible]
- PD -Est-ce que c'est quelqu'un que vous avez suivi en 94, vous savez ce qu'il faisait ?
- JK -Non, mais je sais que il est aujourd'hui conseiller à la Primature.
- PD -Aujourd'hui il est conseiller à la primature ?
- JK -Oui. A Kigali.
- MD -Dans quelle...

- PD -Ça de ce côté-là, est-ce que c'était les gens qui étaient au FPR ou qui étaient aux FAR ?
- JK -Qui étaient aux FAR.
- PD -Qui étaient aux FAR. Le suivant c'est, le major **Bonaventure**...
- JK -**Burigeye** [phonétique].
- PD -Est-ce que vous connaissez ses activités ?
- JK -Non.
- PD -Non. En 94, vous l'ignorez ?
- JK -Non.
- PD -Aujourd'hui vous savez... non plus ? Le major **Lawrence Serubuga** ?
- JK -Oui.
- MD -Lui on en a parlé.
- JK -Parait-il que vous l'avez arrêté.
- PD -Ok. En 94, vous connaissez ses activités ?
- JK -Non.
- PD -Non ?
- JK -Non.
- MD -Quel rôle, vous savez pas quel rôle il avait en 94 ?
- JK -Non. Parce qu'il était retraité.
- PD -Il était retraité ?
- JK -Oui.
- MD -Est-ce qu'il travaillait pour un, pour un ministère, pour un ministre, est-ce qu'il était dans... vous le savez pas ?
- JK -Je ne sais pas.
- PD -Le major **Aloys Simba** [phonétique] ?
- JK -Lui, il est, il s'est occupé de la défense civile à Gikongoro.
- MD -Il était à la retraite ?
- JK -Il était député.
- MD -Il était député.
- JK -Oui.
- PD -Aujourd'hui ?
- JK -Je ne sais pas, il doit être en exil, il est allé quelque part, je ne connais pas.

- PD -Je vous demanderai de parler un petit peu plus fort.
- JK -Il doit être quelque part en exil. Dans un endroit que je ne connais pas.
- PD -On va avoir de la difficulté à vous entendre, probablement. Est-ce qu'il était responsable d'un territoire lui Aloys ?
- JK -Gikongoro.
- PD -Gikongoro ?
- JK -Oui.
- PD -Alors... en tant que responsable est-ce qu'il avait à faire avec votre gouvernement ? Est-ce que vous aviez affaire à lui personnellement ?
- JK -Je... je n'ai pas eu affaire à lui personnellement [inaudible] mais il avait affaire avec le gouvernement dans la mesure où il s'occupait de la défense civile.
- PD -Alors lui son, son point de contact pour la défense civile c'était le ministre de la Défense ?
- JK -Et de l'Intérieur.
- PD -Et de l'Intérieur.
- MD - [inaudible]
- PD -Alors le major suivant c'est le major **Bonaventure**...
- MD -**Ruyture** [phonétique]. Je ne connais pas [inaudible], où il était.
- PD -Le major suivant est le major **Jean**...
- JK -**Jean Damascène Nyandegkwe** [phonétique]. Il était déjà mort.
- PD -Le major **Ga... Fabien Gahi**...
- JK -**Gahimana**.
- PD -**Gahimana**.
- JK -Je ne savais pas ce qu'il a fait.
- MD -La page suivante c'est les membres du comité pour la paix et l'unité nationale.
- JK -Les autres aussi.
- PD -C'était... c'est probablement que les pages ont été inversées quand je les ai placées. Est-ce que vous pouvez nous décrire les personnes qui sont là ?
- MD -**Kanyarengwe**.
- JK -Ça c'est **Habyarimana**.
- MD -Oui.
- JK -**Kanyarengwe**, qui était à l'époque président du FPR.



- MD -Il était président du FPR ?
- JK -Pendant la guerre oui.
- PD -C'est lui qu'on voit les écrits là, quand vous avez, recevez des lettres c'était lui ça ?
- JK -Oui.
- PD -C'est lui que vous disiez qu'il était fréquemment en conflit avec lui après le coup d'Etat de 73 ?
- JK -C'est lui qui, qui descend directement en grade.
- PD -Ok.
- JK -C'est pour cela qu'ils ne sont pas avec les autres. C'est parce qu'ils ont, et là...
- MD -Ils ont un grade ici, un grade supérieur.
- JK -Oui, donc lui le premier, le deuxième, le troisième et le quatrième, c'est sur ça.
- PD -Ok. Le... le suivant c'est Aloys...
- JK -C'est **Kalige** [phonétique].
- PD -Qui était ?
- JK -Je ne sais pas où il était pendant la guerre. Mais je sais qu'il est au Rwanda aujourd'hui.
- MD -Est-ce que vous connaissez sa fonction aujourd'hui ?
- JK -Est-ce qu'il en a une ? Je ne crois pas.
- MD -Vous ne savez pas.
- PD -Le suivant c'est le major **Penda Sabin, Sabin Penda** ?
- JK -Oui.
- PD -Qui en 94 était ?
- JK -Je ne sais pas mais il serait mort en 94.
- PD -Ok. On a une photo ici qui est ?
- JK -C'est une photo que... des Interahamwe.
- PD -Sur cette photo-là on voit des gens avec un... c'est parce que j'ai vu l'originale qui est un costume multicolore...
- JK -Oui.
- PD -Qui est le tissu que vous nous aviez décrit comme étant le tissu des Interahamwe ?
- JK -Oui.
- PD -On en voit trois c'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -On voit un jeune homme qui est... appuyé sur ses coudes puis appuyé sur la pointe des pieds ?

- JK -Oui.
- PD -Avec un militaire qui lui suspend quelque chose au-dessus de lui, un militaire, un Interahamwe.
- JK -Ce sont des cordelettes que les, les para-commandos utilisent.
- PD -Ok. C'était quoi ça, cette photo-là ?
- JK -Je n'ai pas... pu savoir si c'est un entraînement militaire ou une torture. Ça pouvait être l'un ou l'autre.
- PD -Ok. Les gens qui apparaissaient sur cette photo-là à ce moment-là, est-ce que vous en connaissiez ?
- JK -Non, je n'en connais pas, je ne connais personne, mais je sais que les deux sont Interahamwe et que le soldat est un gendarme. Donc il a l'uniforme d'un gendarme.
- PD -C'est lui qu'on voit en arrière scène qui a un casque blanc ?
- JK -Oui.
- MD -Est-ce que vous savez où a été pris cette photo ?
- JK -C'est quelque part à Kigali, je pense que c'est une photo qu'on avait depuis 92, moi je l'avais depuis 92, je l'avais déjà publiée dans... dans certaines revues à cette époque. Pour montrer que les Interahamwe faisaient des entraînements militaires. C'est à cette époque-là, l'objectif de la publication de ça.
- PD -Les autres personnes assises ici vous les connaissez pas ?
- JK -Non.
- PD -C'était des photos que vous aviez fait publier...
- JK -Dans les, dans les revues entre 92 et 93.
- PD -Ok. On arrive à la photo suivante, la page suivante, qui... vous êtes encadré de personnes. A votre, si on prend la photo si on le regarde de face, à votre droite c'était ?
- JK -**Athanase Sebuocero** [phonétique].
- PD -Vous écrivez ça comment ?
- JK -S-E-B-U-C-C
- D -C ?
- JK -B-U-C-E-C-O-R-E, non, O-, non c'est l'inverse. E-O.
- PD -Ok. La personne suivante c'est ...
- JK -**Agathe Uwilingiyimana**.
- PD -C'est Agathe. Madame Agathe, puis la personne suivante ?
- JK -Elle s'appelle **Charles Nazinda** [phonétique].
- PD -Charles ?
- JK -Nazinda. L... N-, N, N, N... et A-Z-I-N-D-A.

- PD -Ok. Ça c'est... c'était le, c'est lors d'un...
- JK -Comité préfectoral du MDR à Butare.
- PD -Ok.
- JK -C'est à l'occasion du congrès du parti MDR à Kigali, mais ça c'était la, la représentation de Butare.  
Disons la délégation de Butare.
- PD -Ok. Athanase...
- JK -Est décédé.
- PD -Décédé ?
- JK -Oui.
- PD -Charles ?
- JK -Aussi.
- PD -Agathe aussi ?
- JK -Oui.
- PD -Ok, la photo suivante, on vous voit encadré de deux personnes, qui est le premier congrès national du MDR, du 29 et 30...
- JK -C'était le [inaudible], c'est le... au même moment.
- PD -C'est le même moment. Ok. Qui est 29-30 août 1992. C'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -La personne qui est assise à votre droite est ...
- JK -**Karamera Froduald.**
- PD -A votre gauche ?
- JK -**Emmanuel Gapyisi.**
- PD -Gapyisi ?
- JK -Oui. Non, P-Y-I-S-I P-Y-I-S-I.
- PD -Karamera on sait qu'il est décédé.
- JK -Gapyisi a été assassiné aussi.
- PD -Assassiné aussi. Assassiné en 94 ?
- JK -En 93. Il fut le premier je crois à être assassiné.
- PD -Sur la photo suivante c'est plusieurs personnes, j'imagine c'est des... c'est des participants à ce moment-là aussi ?
- JK -Oui.

- PD -Là il y a plusieurs personnes. Est-ce que c'était tous des membres du MDR ?
- JK -Oui. C'est les, le haut-congrès extraordinaire de, du 23-24 juillet 93.
- MD -Ça c'est pas le même événement ?
- JK -Non.
- PD -Ok. Est-ce qu'il y a des personnes que vous savez, qui apparaissent sur cette photo-là qui seraient recherchées par le Tribunal ou qui seraient d'intérêt pour le Tribunal ? Peut-être juste les numéroter et puis en bas on... Vous avez identifié quatre silhouettes là-dessus. La première qui est ?
- JK -C'est **Marc Twagirumukiza** [phonétique].
- PD -Twa...mi...
- JK -G-I-R-A non -R-U... M-U-K-I-Z-A.
- MD -Qui est devenu votre secrétaire ?
- JK -Oui.
- PD -C'est vous ?
- JK -Oui.
- PD -Trois ?
- JK -L'autre il s'appelle **Faustin**, je ne connais pas le nom.
- PD -C'est lui ici ?
- JK -Oui. Il a été exécuté en même temps que **Karamera**. Quatre c'est **Felix Semwaga**. Pas de N. S-E-M-W-A-G-A.
- PD -Ok. Dans les autres, c'est des gens... ça est-ce que c'était avant qu'il y ait la décision d'ouvrir votre parti ?
- JK -C'était le, le congrès qui a confirmé la scission.
- PD -La scission ? Puis ça c'est les deux, les deux... factions réunies ?
- JK -Il y en avait qui n'étaient pas là. Qui avaient déjà boycotté.
- PD -Ok, il y avait déjà des gens qui étaient absents de cette photo-là ?
- JK -Oui.
- PD -La photo suivante ?
- MD -Felix, Felix, c'est qui exactement Felix ?
- JK -C'est la personne que j'ai, dont j'ai déjà parlé, qui, qui, à qui j'avais envoyé des militaires pour le, qui était trésorier du comité de Butare, à qui j'avais envoyé des militaires pour sa sécurité à Butare.
- PD -Puis ces militaires-là auraient peut-être...

- JK -Assassiné.
- PD -Assassinés des gens.
- JK -Oui.
- PD -Ok.
- MD -Il est vivant lui Felix ?
- JK -Pardon ?
- MD -Il est toujours vivant ?
- JK -Je ne le sais pas mais il devrait, il... s'il était vivant il serait au Rwanda.
- MD -Ah oui ?
- PD -La photo suivante, vous êtes en avant-plan, vous êtes... à votre gauche il y a deux personnes.
- JK -C'est **Twagiramungu Faustin**. T-A... T-W-A-G-I-R-A-M-U-G-U... N-G-U. Twagiramungu.
- PD -Et le suivant ?
- JK -Il s'appelle **Dismas Nsengiyaremye**.
- PD -Ns...
- JK -N-S-E-N-G-I-Y-A-R-E-M-Y-E.
- PD -Dismas, il était actif où lui ?
- JK -Lui il était, il fut le premier ministre avant Agathe.
- PD -Ok. On voit une photo où les personnes sont... c'est une photo en plein air...
- JK -Au stade, à Nyamirambo.
- PD -Et qui porte l'identification K-Kodak 0041602, la page sur laquelle il y a deux photos. La première, les personnes qui vous accompagnent c'est qui ? Ça sera peut-être plus difficile à reconnaître.
- JK -Il s'appelle **Matunguru Sylvestre**.
- PD -Ma...
- JK -M-A-T-U-N-G-U-R-U Sylvestre. Heu... **Thadée Bagaragaza**.
- PD -Ba... Ba...
- JK -Ba... G-A. R-A-Z-A.
- PD -Décédé ou vivant Sylvestre ?
- JK -Il est vivant. Je crois qu'il est réfugié en Belgique. Et c'est Twagiramungu Faustin dont j'ai déjà parlé. C'est Nsengiyumva Dismas.
- PD -C'est lui que vous avez identifié aussi ?
- JK -Oui.

- MD - [inaudible]
- PD - Alors Sylvestre était, quel rôle jouait-il ?
- JK - Nous étions les six présidents..., ça c'est **Eliezer Niyitegeka**. Ni... N-I-Y-I... N-I-Y-I-T-E-G-E-K-A. C'était les six présidents du comité de direction du MDR à sa création.
- MD - Cette photo a été prise lors d'un congrès ?
- JK - Le tout premier congrès, le, c'était lors d'un meeting politique, la toute première réunion politique que nous avons tenue...
- MD - Que vous faisiez au stade ?
- JK - Oui.
- PD - La photo suivante c'est encore une photo avec un très gros groupe. [inaudible]
- JK - Ça c'est ce que nous appelions le comité national provisoire du MDR.
- PD - Vers quelle époque ça ?
- JK - -92.
- PD - Est-ce qu'il y a des gens qui sont d'intérêt pour nous là-dedans qu'on reconnaît ? Des gens que vous savez qu'ils sont recherchés par le Tribunal ou qui sont arrêtés par le Tribunal ?
- JK - Non, je ne vois pas...
- PD - Ok.
- MD - C'est des gens qui ont été appelés à jouer un rôle à quelque niveau, [inaudible]
- JK - [inaudible]
- PD - Cette partie-là, on a identifié les photos, on a... j'ai annoté les photos, avec les informations que vous donniez, donc vous avez prélevé de votre liste, on va en faire des photocopies puis on va vous les ramener [inaudible].
- MD - [inaudible]
- PD - Là [inaudible] le K-K-0041602. Il y a neuf pages. Le... alors là, est-ce qu'on a le temps de poursuivre Marcel ou si...
- MD - Il est trois heures et près de 25, je crois 23. 15 heures 23, on a dit qu'ils viendraient, ils vont venir entre 30, autour de 30.
- PD - Autour de 30,
- MD - Donc ça risque bien [inaudible]. Ce qu'on peut faire on peut sceller les bobines qu'on vient d'enregistrer. Et ça va nous amener...
- PD - Je pense que c'est à 15 de 16 heures.

- MD -Ah 16 heures. Ah excuse 16 heures.  
PD -Ça nous laisse suffisamment de temps pour continuer...  
MD -Oui il est 15 heures maintenant.  
PD -... un autre ruban. Avez-vous besoin de vous absenter ?  
JK -Non.

**Fin de la face B de la cassette # 80.**